



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/829

Lyon 5e - 37 rue Saint-Jean - Mise en place d'une convention de droit de passage cour /
traboule

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN,
Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme
DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M.
CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M.
VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.
BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE
MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD,
Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M.
GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme
GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme
CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M.
SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/829 - LYON 5E - 37 RUE SAINT-JEAN - MISE EN PLACE D'UNE
CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE COUR /
TRABOULE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Par délibération n° 2004/3782 du 18 mai 2004, le Conseil municipal a adopté la mise en place d'une convention cadre cour traboule. L'objectif de cette convention est de préserver et mettre en valeur les cours et traboules de Lyon ainsi que de permettre l'accessibilité au public de ces éléments remarquables du patrimoine architectural Lyonnais.

La Maison du Chamarier, au 37 rue Saint-Jean, datant de la renaissance, est classée monument historique, sous le nom d'Hôtel d'Estaing, aux termes d'un arrêté ministériel du 15 septembre 1943. Cet ensemble immobilier est l'une des rares maisons canoniales conservée en élévation et relativement peu remaniée au fil du temps.

L'édifice en forme de « U », est délimité par la rue Saint-Jean à l'Ouest, par la rue de la Bombarde au Nord et par la rue Mandelot à l'Est, le bâtiment étant fermé au Sud par un mur sur la rue Sainte-Croix formant ainsi une cour intérieure d'environ 90 m² pour l'ensemble du tènement. La cour et le passage sous porche, sont cadastrés sous le numéro 10 pour partie, de la section AI.

La Ville propriétaire de cet ensemble immobilier a passé un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans en vue de sa restauration. Le bail prévoit une restauration complète de cet édifice, qui sera réalisée sous le contrôle de la conservation régionale des monuments historiques ainsi qu'une ouverture au public de la cour intérieure : l'emphytéote s'est engagé à permettre l'accès à la cour intérieure par le biais d'une servitude.

L'ouverture de la cour donnera accès au puits attribué à l'architecte Philibert de l'Orme, et permettra de contempler la tour d'escalier de style gothique flamboyant, les galeries et corps de bâtiments qui donnent sur cet espace.

La présente convention a donc pour objet de préciser et compléter les conditions d'ouverture de cet ensemble remarquable, en prévoyant notamment les conditions de sur entretien par les collectivités liées à l'ouverture au public. Ce sur entretien s'effectuera comme prévu par la convention cadre par un nettoyage périodique des sols, le détagage si besoin et la réparation des sols, la Ville prenant à sa charge le détagage et la Métropole les deux autres prestations.

L'accès libre à la cour pour les piétons se fera par la rue Saint Jean, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés, sans interruption mais uniquement entre 9h00 et 18h00.

Tous les frais, droits et honoraires afférents à cette convention seront supportés et acquittés par la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004/3782 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La convention cour/traboule de droit de passage à intervenir avec les propriétaires de la cour située 37 rue Saint Jean, Lyon 5^{ème} est approuvée.
- 2- M. le Maire de Lyon est autorisé à signer la convention de droit de passage à intervenir avec le propriétaire de la cour traboule, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- 3- Les frais notariés afférents à cette convention seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 62268, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET